

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de correction – Résolution 2011-06-133 relative à une demande de morcellement à la CPTAQ.

Conformément à l'article 202.1 du *Code Municipal*, je, soussignée, directrice générale / secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, apporte une correction à la résolution 2011-06-133 relative à une demande de morcellement à la CPTAQ.

À la simple lecture de la résolution, il appert qu'une omission a été constatée de sorte que la correction suivante est apportée à la résolution :

«ajout du numéro de rang au numéro de lot 9D-P»

La résolution 2011-06-133 se lit donc comme suit :

«Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents d'appuyer la demande de Monique et Jean-Pierre Ménard et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser le morcellement des lots 9D-P **du rang 2** et 10A-P du rang 3, cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond.

Adoptée 3 pour, 2 contre.»

J'ai dûment modifié la résolution 2011-06-133 en conséquence.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction ce 21<sup>e</sup> jour de juillet 2011, dont copie sera jointe à la demande de morcellement auprès de la CPTAQ et déposé lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de la municipalité.

---

Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière